

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE**



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2018**

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 26 février 2018, à 19 h 30 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération 2018-6:

Monsieur Jacques CARLOT rappelle que le conseil municipal par délibération du 27 février 2017 a attribué le marché de travaux d'aménagement de la mairie et de ses annexes pour un montant global de 988 198,69 € HT se décomposant comme suit :

- Lot 1 - VRD : SA FONTERAY	pour un montant HT de 49 913,17 €
- Lot 2 - Démolition Maçonnerie : Alpes Bourgogne Construction	pour un montant HT de 150 000,00 €
- Lot 3 - Charpente Couverture : Le toit Beaunois	pour un montant HT de 104 930,49 €
- Lot 4 - Menuiserie bois : SARL BOULEY-BELORGEY	pour un montant HT de 167 490,54 €
- Lot 5 - Serrurerie : Métallerie GRILLOT	pour un montant HT de 37 800,00 €
- Lot 6 - Plâtrerie Peinture : SA BONGLET	pour un montant HT de 104 975,83 €
- Lot 7 - Carrelages Faïences : EURL PASCUAL	pour un montant HT de 15 430,22 €
- Lot 8 - Espaces verts : ID VERDE	pour un montant HT de 14 400,00 €
- Lot 9 - Electricité CFO-CF : SOCHALEG	pour un montant HT de 95 000,00 €
- Lot 10 - Chauffage Plomberie : SIX M ENERGIE	pour un montant HT de 135 000,00 €
- Lot 11 - Elévateurs : OSMOSO	pour un montant HT de 36 270,00 €
- Lot 12 - Revêtement façade : BAUTISTA CASULA	pour un montant HT de 76 988,44 €

Par délibération du 19 juin 2017 le conseil municipal a validé un avenant n°1 au lot n°3 pour un montant de 4 873,05 € HT portant ainsi le montant de ce lot à 109 803,54 € HT et le nouveau montant global du marché à 993 071,74

Par délibération du 24 octobre 2017 le conseil municipal a validé les avenant suivants :

- avenant n° 1 au lot n° 1 pour 2 176 € HT portant le montant de ce lot à 52 089,17 € HT
- avenant n° 1 au lot n° 9 pour - 5 558,35 € HT portant le montant de ce lot à 89 441,65 € HT
- avenant n°1 au lot n° 10 pour 6 694,38 € HT portant le montant de ce lot à 141 694,38 € HT
- avenant n° 1 au lot n°12 pour 3 500 € portant le montant de ce lot à 80 488,44 € HT

portant ainsi le montant global du marché à 999 883,77 € HT.

Il précise que de nouvelles modifications indispensables sont intervenues dans le cadre de l'exécution des travaux au niveau de plusieurs lots suivants et font l'objet des avenants suivants :

- Lot n° 2 : Démolition Maçonnerie

- Montant de base : 150 000 € HT
- Avenant n° 1 : + 4 200,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 154 200,00 € HT

- Lot n° 4 : Menuiserie Bois

- Montant de base : 167 490,54 € HT
- Avenant n° 1 : + 6 043,07 € HT
- Nouveau montant du marché : 173 533,61 € HT

- Lot n° 5 : Serrurerie

- Montant de base : 37 800 € HT
- Avenant n° 1 : + 1 805,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 39 605,00 € HT

- Lot n° 6 : Plâtrerie peinture
 - Montant de base : 104 975,83 € HT
 - Avenant n° 1 : + 4 893,45 € HT
 - Nouveau montant du marché : 109 869,28 € HT
- Lot n° 8 : Espaces verts
 - Montant de base : 14 400,00 € HT
 - Avenant n° 1 : - 1 004,00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 13 396,00,00 € HT
- Lot n° 9 : Electricité
 - Montant de base : 95 000,00 € HT
 - Avenant n° 1 : - 5 558,35 € HT
 - Avenant n° 2 : + 2 884,92€ HT
 - Nouveau montant du marché : 92 326,57,00 € HT
- Lot n° 11 : Elévateurs
 - Montant de base : 36 270,00 € HT
 - Avenant n° 1 : - 1 364,00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 34 906,00 € HT

Le nouveau montant global du marché est ainsi porté à 1 017 342,21 € HT.

Compte tenu des explications fournies par le rapporteur des motifs de ces avenants, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants tels que présentés portant ainsi le nouveau montant global du marché à 1 017 342,21 € HT et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-7 :

Dans le cadre de la poursuite des aménagements dédiés à la pratique du sport, Monsieur le maire indique qu'il est envisagé de créer 3 aires de sports dans le parc Sainte Suzanne dans l'angle Sud-Ouest, à l'emplacement d'un terrain de basket en stabilisé, abandonné. Ce projet permettra de développer et d'encourager la pratique du sport, tout particulièrement pour les jeunes.

Le projet comporte une aire de pratique du basket-ball et une aire de pratique du volley-ball sur des surfaces stabilisées, en schiste 0/5 rouge et un terrain de hand-ball en enrobés. Le coût total du projet est estimé à 100 813 € HT, mission de maîtrise d'œuvre incluse. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES

- Travaux et maîtrise d'œuvre	100 813 € HT
-------------------------------	---------------------

RECETTES

	100 813 €
- Région	20 000,00 €
- Département	18 000,00 €
- Etat « Héritage Paris 2024 »	20 162,60 €
- Fonds propres	42 650,40 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et son plan de financement prévisionnel, autorise le maire à solliciter les subventions suivantes auprès :

- de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention au titre du chapitre « Aménagement sportif du territoire », du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2018 au titre du volet 1 « Amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services publics - Équipements sportifs », de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale au titre du programme « Héritage Paris 204 » et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Délibération 2018-8 :

Monsieur CARLOT fait part au conseil municipal de la demande de location du garage de l'ancien bureau de Poste, situé Place du Docteur Pourprix, formulée par Mme Caroline Ferney, à compter du 1^{er} mars 2018.

Il rappelle que ce garage d'une superficie d'environ 16 m² est attenant à l'ancien bureau de Poste, récemment acquis par Mme Ferney, pour y exercer son activité professionnelle de kinésithérapeute. Il propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande moyennant un loyer trimestriel de 240 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le garage attenant à l'ancien bureau de Poste situé Place du Docteur Pourprix, à Mme Caroline Ferney, à compter du 1^{er} mars 2018, fixe le montant du loyer semestriel à 240 € et autorise le maire à signer la convention de location

Délibération 2018-9 :

Monsieur Jacques CARLOT rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 28 novembre 2017 validant un avenant n° 3 relatif à une mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) au Cabinet MARTIN, maître d'œuvre du projet de construction d'un restaurant scolaire, pour un montant de 12 947,80 € HT (soit 1,26 % du montant HT des travaux).

Afin d'optimiser les coûts de cette opération, Monsieur CARLOT indique qu'une négociation a été conduite avec le Cabinet MARTIN pour réduire le montant de cette mission OPC.

Il indique qu'après négociation, le montant de cette mission OPC s'établit désormais à 11 098,80 € HT (1,08 % du montant HT des travaux), soit une réduction de 1 849 € HT.

Il propose au conseil municipal de valider ce nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 2 voix contre, valide un avenant n° 4 (annulant et remplaçant le n°3) à la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet MARTIN pour une mission OPC d'un montant de 11 098,80 € HT, portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 130 558,71 € HT, soit 135 490,70 € HT avec les missions complémentaires et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-10 :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 confiant une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet AGIL dont le siège social est situé 7, rue Claude Monet à 71100 Chalon sur Saône, pour un montant de 12 635 € HT dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires sportifs, des sanitaires publics et de l'aménagement d'une salle du patrimoine,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 confiant une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet AGIL pour un montant de 42 807,95 € HT dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, de sécurisation des écoles et de la maison de l'enfance,

- Vu le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône prononçant la liquidation judiciaire de la SARL AGIL,

- Considérant le montant des honoraires réglés pour ces deux missions, s'élevant :

- à 6 367,50 € HT pour le projet de réhabilitation des vestiaires sportifs, des sanitaires publics et de l'aménagement d'une salle du patrimoine,

- à 22 000 € HT pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, de sécurisation des écoles et de la maison de l'enfance,

- Considérant que ces montants correspondent pour chacun de ces dossiers à la production des Dossiers de Consultations des Entreprises établis par le Cabinet AGIL,

- Considérant que ces marchés sont arrêtés respectivement à la somme de 6 267,50 € HT et 20 807,95 € HT,

- Vu qu'à ce jour il n'est plus possible de poursuivre l'exécution de ces deux marchés, Monsieur Alain BOURGEON, propose au conseil municipal de résilier ces deux contrats de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier les deux contrats désignés ci-dessus avec la SARL AGIL, placée en liquidation judiciaire et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Délibération 2018-11 : Acquisition d'une banque réfrigérée

Monsieur Alain BOURGEON indique, que profitant d'une opportunité, il a été fait l'acquisition d'une banque réfrigérée à la commune de LAIZY pour un montant de 400 €.

Il précise que ce matériel pourra être mis à la disposition des associations locales dans le cadre de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition d'une banque réfrigérée à la commune de Laizy pour un montant de 400 €, autorise le maire à la mettre à la disposition des associations locales, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-12: Demande de modification de classement au PLUi du terrain concerné par le projet avec l'association ASTI

Monsieur le maire rappelle qu'il avait évoqué lors du dernier conseil municipal, en questions diverses, les contacts qu'il avait eu avec l'association ASTI (Association humanitaire nationale) concernant un projet de mise à

disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, du terrain communal situé derrière la salle Saint Hilaire pour un projet de constructions permettant d'accueillir des migrants. Cette association construirait des pavillons qu'elle mettrait à disposition de familles de migrants, avec des enfants.

Il propose au conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur la mise à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, d'un terrain communal situé derrière la salle St Hilaire (voir sur plan annexé la zone hachurée n° 1) pour la construction par l'association ASTI de maisons d'accueil de familles de migrants,

- autorise le maire :

- à déposer une requête d'ajustement de zonage dans le cadre des enquêtes publiques qui se tiendront en vue de l'adoption du PLUi et de l'AVAP afin que le terrain dont il est question soit situé en zone UP du PLUi et QR de l'AVAP, selon plan ci-annexé,

- à constituer une commission de travail citoyenne dédiée à la gestion du projet (rédaction d'un dossier de présentation, rédaction des courriers et dossiers permettant la sollicitation de partenaires, recherche de subventions et dons, coordination des différents intervenants, ...)

- à solliciter le partenariat d'associations ou d'organismes publics pouvant être des facilitateurs du projet, notamment par la mise en place de chantiers d'insertion,

- à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-13: Adaptation des zonages du PLUi et de l'AVAP pour la création d'une aire de stationnement pour camping cars

Dans le cadre d'une démarche de renforcement de l'attraction touristique du territoire, Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une aire de stationnement pour les camping-cars derrière le complexe Saint Hilaire (voir plan annexé zone hachurée n° 2). Il précise, qu'en compensation, de nouvelles places de stationnement seront créées au Nord du complexe Saint Hilaire, pour les utilisateurs de cette structure.

Monsieur le maire indique que ce secteur est identifié en zone Uec au PLUi et de PE à l'AVAP et propose que la qualification de cette zone au PLUi et à l'AVAP, soit vérifiée lors de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mars au 17 avril 2018 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , se positionne favorablement pour la création de cette aire de stationnement pour les camping-cars, demande qu'à l'occasion de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mars au 17 avril 2018, il soit vérifié avec les commissaires enquêteurs PLUi et AVAP l'adéquation des qualifications de ces zones avec ce projet et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2018-14 : Mise en œuvre d'enduits sur les murs du corps de l'église Saint Just

Monsieur le maire rappelle la consultation citoyenne adressée à tous les Fontenois avec le dernier numéro du Fontaines Info portant notamment sur a ise en œuvre d'enduits sur les murs de l'église Saint Just.

Il précise que les avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) prévaudront ; mais qu'il est intéressant qu'elle connaisse l'avis des habitants de Fontaines et de son conseil municipal.

Il rappelle qu'aujourd'hui les façades de l'église Saint Just ne sont pas recouvertes d'un enduit à la chaux. Les pierres de maçonnerie de Fontaines sont rejointoyées. D'anciennes cartes postales montrent d'ailleurs que ces façades étaient initialement enduites, en raison probablement du caractère gélif de la pierre de Fontaines. Il souligne qu'un enduit aurait également l'avantage de limiter la pénétration de l'eau de ruissellement sur les murs par succion capillaire, accentuée par l'effet du vent.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre, ou non, d'enduits sur les murs du corps de l'église Saint Just.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la mise en œuvre d'enduits sur les murs du corps de l'église Saint Just et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 mn.

**Le Maire,
Jean Claude GRESS**